

VOTATION FÉDÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2018

NON à l'initiative contre le droit international !

Munie de 116'428 signatures valables, cette initiative, lancée par l'UDC, a été déposée le 12 août 2016 auprès de la Chancellerie fédérale et veut introduire une réglementation rigide du rapport entre droit national et international. Concrètement s'appliquerait la hiérarchie des normes suivantes:

- Les dispositions de la Constitution fédérale primeraient toujours par rapport au droit international, sous réserve des règles impératives de celui-ci (dont l'interdiction de la torture, du génocide, de l'esclavage et, d'une manière générale, du recours à la force).
- En cas de conflit entre la Constitution de la Suisse et ses obligations de droit international, les traités concernés devraient impérativement être adaptés ou, «au besoin», dénoncés.
- Le Tribunal fédéral et les autres autorités ne seraient pas tenus d'appliquer les traités internationaux actuels et futurs dont l'arrêté d'approbation n'a pas été sujet ou soumis au référendum.

L'économie ouverte de la Suisse bénéficie largement du droit international. Pour elle, l'instrument le plus efficace est le droit, et non pas une politique basée sur les rapports de force. Une multitude de traités internationaux de force obligatoire lui permettent de sauvegarder ses propres intérêts et de réclamer de la part des autres partenaires qu'ils tiennent leurs engagements. L'initiative pour l'autodétermination est présentée comme un moyen contre un rattachement plus étroit aux organisations internationales et tribunaux étrangers (surtout UE, CrEDH). Pourtant, la Suisse ne souscrit à des obligations de droit international que si elles sont conformes à sa Constitution et servent les intérêts du pays. Avec cette initiative, notre pays s'isolerait sur la scène internationale et ne pourrait plus défendre efficacement ses intérêts. L'initiative veut en effet établir un ordre juridique rigide. Ce faisant, elle remet en question les bases de notre système de droit et engendre confusion et insécurité plutôt que clarté. Les hiérarchies du droit national et international sont en effet fondamentalement différentes. Tandis que le premier impose un ordre de priorité clair, les traités internationaux sont placés sur un pied d'égalité – à l'exception du droit international impératif qui s'applique toujours.

En vertu de la Constitution fédérale, le droit national ou international est applicable au même titre. Il n'y a que rarement des conflits entre les deux systèmes juridiques. Dans pareils cas, il est pourtant évident que les tribunaux et administrations disposent d'une certaine marge de manœuvre pour comparer, pondérer au cas par cas, et trouver une décision raisonnable. Cette approche flexible et axée sur les questions de fond a fait ses preuves. L'initiative pour l'autodétermination n'en tient absolument pas compte et bouleverse la hiérarchie de droit, ce qui complique l'élaboration de solutions pragmatiques: en présence d'une nouvelle disposition constitutionnelle contraire aux obligations de droit international de la Suisse, il faudrait automatiquement renégocier ou «au besoin» résilier le traité international concerné. Peu importe alors qu'il s'agisse d'un détail ou d'une différence fondamentale. L'initiative émet ainsi une réserve permanente à l'égard de tout traité international signé par la Suisse et nos partenaires ne peuvent pas être certains qu'un accord conclu ne sera pas éventuellement invalidé ultérieurement à cause de changements de politique intérieure. L'énorme insécurité juridique qui en résulterait affaiblirait massivement la position de la Suisse en tant que partenaire fiable.

Dotée d'une économie ouverte et largement tournée à l'international, la Suisse a absolument besoin d'entretenir des relations contractuelles stables avec des partenaires du monde entier. Elle peut ainsi s'appuyer sur un système éprouvé et contraignant de traités internationaux. Ce système protège les petits États contre la puissance politique des plus grands et leur permet de défendre leurs intérêts au niveau international. C'est pourquoi la Suisse s'appuie depuis longtemps avec succès sur le droit international. L'initiative pour l'autodétermination entend donc démanteler un système qui fonctionne, ce qui est non seulement inutile, mais aussi dangereux. Elle s'attaque de front à la sécurité juridique, affaiblit la Suisse sur la scène internationale et nuit ainsi aux entreprises suisses et à la prospérité du pays. Les PME et les grandes entreprises suisses se fondent sur plus de 600 accords internationaux importants dans leurs relations économiques transnationales. En cas de conflit avec le droit interne, ceux-ci devraient, selon l'initiative pour l'autodétermination, automatiquement faire l'objet de renégociations ou être dénoncés. Cette situation de réserve sans limites temporelles met en danger également de manière directe les accords bilatéraux avec l'UE. En outre, les autorités judiciaires suisses ne seraient plus tenues, à l'avenir, de respecter les accords économiques qui n'ont pas été soumis à référendum. Il s'agit par exemple d'accords de libre-échange, d'accords de protection des investissements ou d'accords de l'OMC. L'initiative pour l'autodétermination représente donc un danger concret pour les entreprises suisses.

La CVCI estime que cette initiative méprise l'approche distincte du droit interne et du droit international. Elle s'avère être une attaque inutile et dangereuse contre le droit international qui engendrerait une insécurité juridique et un danger d'isolement. Elle s'attaque directement à la Convention européenne des droits de l'homme et compromettrait de nombreux accords existants (OMC, accords bilatéraux, de libre échange...).

L'initiative pour l'autodétermination doit également être considérée comme néfaste pour l'économie, notamment sur le plan de la politique européenne de la Suisse. En effet, elle sabote les efforts menés pour poursuivre la voie bilatérale. Aujourd'hui déjà, il existe des points de tension entre le droit interne et certains domaines des accords bilatéraux (l'accord sur les transports terrestres, l'accord sur la libre circulation des personnes, par exemple). Il a jusqu'ici toujours été possible de trouver des solutions consensuelles à ces points de tensions afin de préserver les accords bilatéraux et, par là même, d'assurer l'accès aux marchés du principal partenaire commercial de l'économie d'exportation suisse. L'initiative pour l'autodétermination, qui introduit un automatisme et une hiérarchie juridique rigide, rendrait impossible cette approche constructive en matière de politique européenne et entraînerait des risques étendus pour les entreprises suisses.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CVCI recommande de dire fermement NON à l'initiative pour l'autodétermination le 25 novembre prochain.